

ARRETE MUNICIPAL N° A.2026-PERS-070

**portant délégation dans les fonctions d'officier d'état civil
et délégation de signature à
Mme Sophie GAILLARD**

Articles L2122-30 et 2122-10 du Code Général des Collectivités Territoriales

Le Maire de la commune de Faverges-Seythenex,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2122-19 et R2122-10, L2122-30 et R2122-8, L2122-32 et R2122-10 ;

VU le décret n°2017-890 du 6 mai 2017 – art.53 ;

VU le décret n°2017-270 du 01 mars 2017 qui permet au maire de déléguer plus largement les fonctions qu'il exerce en tant qu'officier de l'état civil dont notamment celles qui lui ont été dévolues dans le cadre de la loi n°2016-1547 du 18 novembre 2016 de modernisation de la justice du XXI^e siècle ;

VU le procès-verbal de la séance du Conseil municipal en date du 28 mars 2026, relatif à l'élection du Maire de la Commune de Faverges Seythenex ;

CONSIDERANT que dans l'intérêt d'une bonne administration, il convient de donner délégation de fonction en matière d'état-civil à des fonctionnaires titulaires de la commune, délégation de signature pour l'accomplissement de certaines formalités incombant au Maire ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Madame Sophie GAILLARD, fonctionnaire territorial titulaire, est déléguée sous ma surveillance et ma responsabilité pour exercer les fonctions d'officier d'état civil à l'exception de celles prévues à l'article 75 du code civil.

ARTICLE 2 : A ce titre Madame Sophie GAILLARD est chargée des fonctions suivantes :

- recensement citoyen,
- réalisation de l'audition commune ou des entretiens séparés, préalables au mariage ou à sa transcription,
- réception des déclarations de naissance, de décès, d'enfants sans vie, de reconnaissance d'enfants, de déclaration parentale conjointe de changement de nom d'enfant, du consentement de l'enfant de plus de treize ans à son changement de nom, du consentement d'un enfant majeur à la modification de son nom en cas de changement de filiation, du changement de prénom, du changement de nom via la procédure simplifiée, déclaration de choix de nom,
- enregistrement des déclarations, des modifications et des dissolutions des Pactes Civils de Solidarité,
- certificats de vie,
- transcription et mention en marge de tous actes ou jugements sur les registres de l'Etat-civil,
- dresser tous actes relatifs aux déclarations ci-dessus,
- délivrance de toutes copies, et extraits quelle que soit la nature des actes.
- copies certifiées conformes et la légalisation des signatures dans les conditions prévues à l'article L 2122-30 du CGCT.

ARTICLE 3 : La signature par Madame Sophie GAILLARD des pièces et actes repris à l'article 1 du présent arrêté devra être précédée de la formule indicative suivante « par délégation du Maire ».

ARTICLE 4 : Cette délégation pourra prendre fin à tout moment et notamment si l'agent cesse d'exercer ses fonctions au Service de l'Etat Civil.

ARTICLE 5 : L'arrêté n °2022-PERS-265 en date du 18 juillet 2022 est abrogé.

ARTICLE 6 : Le présent arrêté peut faire l'objet, dans les deux mois à compter de la présente notification, d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Grenoble (2 place de Verdun – BP 1135 – 38022 Grenoble cedex). La juridiction administrative peut être saisie par le biais du portail Télérecours citoyen accessible sur : www.telerecours.fr. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé auprès de Monsieur le Maire.

ARTICLE 7 : Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera :

- notifié à l'intéressée
- transmis à Madame La Préfète de la Haute Savoie et à Madame la procureur de la République du Tribunal Judiciaire d'Annecy
- publié au recueil des actes.

Notifié à l'agent :
Signature de l'agent

Faverges-Seythenex, le 30 mars 2026
le Maire de Faverges-Seythenex,

Yves CREPEL

